

PETITE ENFANCE : L'INTERCOMMUNALITÉ

INCONTOURNABLE

**RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS D'UN PANEL
DE 40 INTERCOMMUNALITÉS**



Sommaire

P. 3 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

P. 5 L'EXERCICE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE EST SOIT INTERCOMMUNAL SOIT PARTAGÉ ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ

L'écrasante majorité des intercommunalités organise l'accueil du jeune enfant

Un des principaux postes d'emploi des intercommunalités

Une approche intégrée des politiques petite enfance – enfance – jeunesse

P. 8 VERS UNE VÉRITABLE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : LES PROPOSITIONS DES INTERCOMMUNALITÉS

Les enseignements de l'enquête

Les actions concrètes des intercommunalités du panel

P. 9 LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE : LES DÉFIS DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Les enseignements de l'enquête

Les actions concrètes des intercommunalités du panel

P. 11 COMPENSATIONS FINANCIÈRES ET EN INGÉNIERIE : QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les enseignements de l'enquête

Les actions concrètes des intercommunalités du panel

P. 12 ANNEXE

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19 la gouvernance de la politique petite enfance, en faisant des communes, au 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant. Par ailleurs, la loi crée quatre compétences :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
2. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents ;
3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Intercommunalités de France s'est mobilisée tout au long du travail parlementaire et à chaque occasion d'échanges avec le Gouvernement et l'administration centrale pour alerter du risque d'une rupture dans la continuité, l'accessibilité et la qualité des services promus par l'intercommunalité. Cette enquête et d'autres travaux de recensement en cours¹ montrent que la majorité des intercommunalités interviennent, avec leurs communes, pour organiser le service public de la petite enfance. C'est cette organisation que la loi risque de déstabiliser.

En effet, au-delà d'une rédaction trop imprécise et propice à diverses interprétations (que signifie, par exemple, la notion de « soutien à la qualité des modes d'accueil » ?), ce texte de loi ne prend pas en considération la question de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant.

C'est bien l'existant et les équilibres travaillés entre intercommunalités, communes, acteurs associatifs depuis des décennies qui pourraient être déstabilisés, alors même que :

- La vie quotidienne des familles et les services leur étant destinés s'organisent désormais à l'échelle du bassin de vie ;
- Les Conventions territoriales globales (CTG) sont désormais signées en majorité entre les intercommunalités et les Caisses d'allocations familiales (CAF).

Les missions d'autorité organisatrice (AO) laissent planer de nombreuses interrogations sur leur capacité à atteindre les objectifs fixés par l'Etat (ouverture de 200 000 places nouvelles d'ici 2030). C'est pourquoi, dans la phase de préparation de la mise en œuvre de la loi et d'élaboration des outils d'appui aux AO pour l'exercice de leurs compétences, Intercommunalités de France et l'ADGCF ont souhaité interroger leurs adhérents sur leurs actions en matière de petite enfance et leurs propositions concrètes pour un service public de la petite enfance de qualité et accessible à tous les territoires et toutes les familles.

¹ « Dont le rapport de mission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements, paru le 4 juin 2024 et disponible ici » Le lien est le suivant : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cecrec/16b2660_rapport-enquete#_Toc256000005

Intercommunalités de France et l'ADGCF ont conjointement diffusé par mail en décembre 2023 une enquête auprès de leurs adhérents, avec pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux de l'action des intercommunalités en matière de petite enfance;
- Dessiner des pistes de réflexion pour une réelle autorité organisatrice d'un service public de la petite enfance.

L'enquête, à la fois qualitative et quantitative, a permis de récolter 40 témoignages d'intercommunalités de toute taille, parmi lesquelles 74 % de communautés de communes et 26 % de communautés d'agglomération.

La répartition géographique des répondant est plutôt équilibrée: toutes les régions, y compris des Outre-Mer, sont représentées, à l'exception des régions Île-de-France et Provence Alpes Côte-d'Azur.

L'ADGCF et Intercommunalités de France remercient les élus et cadres des intercommunalités du panel qui ont bien voulu participer à ce travail. La liste des 40 intercommunalités concernées figure en annexe.



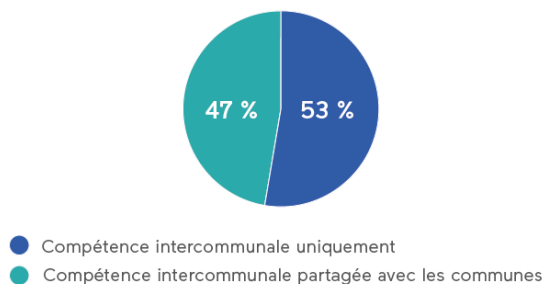
Méthodologie

L'EXERCICE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE EST SOIT INTERCOMMUNAL SOIT PARTAGÉ ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ

L'analyse de l'enquête révèle que **plus de 50 % des intercommunalités répondantes ont la compétence exclusive petite enfance**, soit un nombre beaucoup plus important que celui avancé dans les travaux parlementaires préalables à l'adoption de la loi, qui en identifiait 428, soit le tiers des intercommunalités françaises seulement².

L'autre moitié des intercommunalités répondantes exercent une compétence partagée avec tout ou partie de leurs communes membres ; les intercommunalités sont donc, de fait, impliquées dans la mise en place du service public de la petite enfance.

Comment la compétence petite enfance s'exerce-t-elle sur votre territoire ?



L'écrasante majorité des intercommunalités organise l'accueil du jeune enfant

L'exercice de la compétence, qu'elle soit exclusivement intercommunale ou partagée avec les communes, se matérialise par **la gestion en propre d'équipements par les intercommunalités, en particulier les établissements d'accueil du jeune enfant ou enfants/parents et relais petite enfance**, et dans une moindre mesure les maisons ou relais d'assistantes maternelles et dispositifs de soutien à la parentalité.

Notre enquête montre ainsi que **90 % des intercommunalités répondantes portent en propre un ou plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant** (crèche, micro-crèche, halte-garderie, etc.). **C'est même le cas pour la totalité des communautés de communes répondantes.**

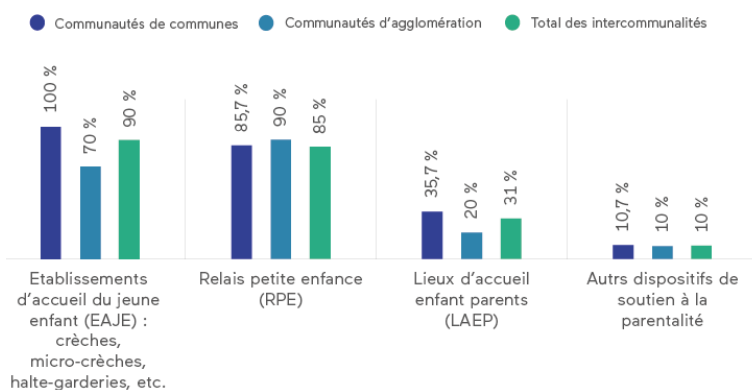
Concernant **les relais petite enfance**, 85 % des répondants déclarent en porter en propre, sans différence notable entre communautés de communes et communautés d'agglomération.

30 % des intercommunalités répondantes gèrent également un ou plusieurs **lieux d'accueil parents enfants** (LAEP). C'est notamment le cas de 36 % des commu-

nautés de communes, tandis que 20 % des agglomérations répondantes gèrent une maison d'assistantes maternelles.

L'enquête montre que la taille et le statut de l'intercommunalité influent peu sur la gestion d'équipements en matière de petite enfance, selon que l'on soit en agglomération ou en communauté de communes.

Quels services et/ou équipements votre intercommunalité porte-t-elle actuellement en matière de petite enfance ?



Un des principaux postes d'emploi des intercommunalités

Les intercommunalités comptent, en moyenne, 50 équivalents temps plein (ETP) au sein de leur service dédié à la petite enfance. Les agglomérations sont, sans grande surprise, mieux dotées en personnels, avec une moyenne de 110 ETP, lorsque les communautés de communes comptent aux alentours de 25 ETP en moyenne.

Pour autant, ces chiffres masquent une grande hétérogénéité des situations d'une intercommunalité à l'autre, avec des communautés d'agglomération dotées de services conséquents, par exemple au sein de Mulhouse Alsace Agglomération (450 ETP), Le Grand Chalonnais (200 ETP, soit plus du quart des effectifs) ou Dinan Agglomération (150). Dans l'agglomération Foix-Varilhes (100 ETP), cela représente la moitié des effectifs de l'agglomération.

A l'inverse, si quelques communautés de communes se situent bien au-dessus de la moyenne de 25 ETP, comme la CC de la Vallée de l'Hérault (78 ETP), la CC Sud Gironde (70 ETP) ou la CC de l'Oust à Brocéliande Com-

² Selon une analyse Intercommunalités de France, plus de 900 intercommunalités sont engagées en matière de petite enfance (estimation issue d'un recensement par mots clés sur les sites Internet de l'ensemble des intercommunalités, avril 2024).

munauté (60 ETP), la plupart comptent entre 15 et 50 ETP selon qu'elles gèrent plus ou moins d'équipements d'accueil en propre.

La petite enfance mobilise une part importante des effectifs de l'intercommunalité. Elles sont donc directement concernées par les enjeux du secteur : attractivité, formation, carrière, rémunération, cadre de travail (voir chapitre suivant).

CHIFFRES CLÉS

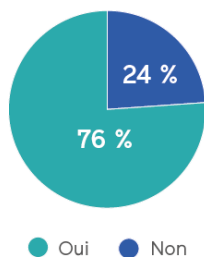
Les services petite enfance représente en moyenne :

- 50 ETP par intercommunalité
- 110 ETP par agglomération
- 25 ETP par Communauté de communes

Une approche intégrée des politiques petite enfance – enfance – jeunesse

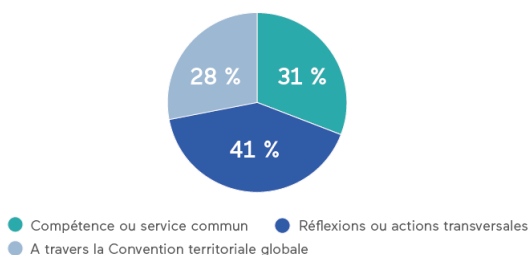
L'analyse de notre enquête montre que **76 % des intercommunalités répondantes travaillent de manière transversale leurs politiques « enfance-jeunesse » et « petite enfance »** dans une logique d'accompagnement des parcours de vie des enfants sur un territoire.

Avez-vous souhaité et réussi à travailler de manière transversale entre vos actions « petite enfance » et vos actions « enfance » ?



Dans le détail, cela donne :

Si oui, comment cela se concrétise-t-il ?



- Dans la majeure partie des cas (41 % des répondants), cette transversalité s'opère au travers de réflexions ou d'actions transversales, parfois menées avec les communes, par exemple :
 - Des actions en faveur de la parentalité ou de prévention-santé ;
 - Des échanges de pratiques des professionnels, organisés ou informels, ou la mise en place d'un poste de coordinatrice entre les deux services ;
 - L'organisation d'évènements communs (« fête de la jeunesse », spectacles ou animations culturelles, etc.) ou d'actions de concertation à destination des enfants et des familles (crèches, périscolaire, centres de loisirs, associations...).

Dans 30 % des cas, les intercommunalités gèrent un service commun « enfance / petite-enfance », ou bien ces deux services sont regroupés au sein d'une même direction. Généralement, une commission transversale permet aux élus intercommunaux, voire municipaux, de traiter des deux sujets. **Les politiques les plus intégrées s'appuient sur un plan éducatif de territoire (PEDT) de 0 à 25 ans ou d'un schéma territorial des services aux familles.**

La Convention territoriale globale (CTG) peut constituer, dans 28 % des cas, le socle d'une politique transversale et partagée d'accompagnement des âges de la vie sur un territoire.

A ce sujet, notre enquête révèle que **97 % des intercommunalités répondantes sont signataires d'une convention territoriale globale avec la CAF**. Les CTG sont des outils de coordination des moyens humains et financiers dans l'exercice des compétences sociales sur un territoire (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social).

FOCUS SUR L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE

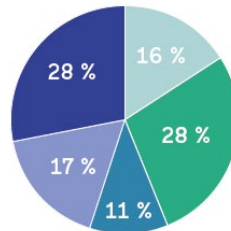
Lorsque la compétence est partagée entre l'intercommunalité et les communes, les actions communes portent essentiellement sur des actions de coordination entre communes et intercommunalité ou d'accompagnement des communes par l'intercommunalité, par exemple :

- La mise en place de commissions ou groupes de travail « petite enfance » communs entre communes et intercommunalités (28 %) ou des espaces d'échanges et de concertation sur les besoins des familles (17 %) pour mieux coordonner les politiques d'accueil ;

- La mutualisation de locaux, de bâtiments ou un soutien logistique (16 %) ;
- Dans 11 % des cas, les intercommunalités accompagnent les communes à l'installation des assistantes maternelles.

Dans seulement 28 % des cas, la compétence partagée s'appuie sur la gestion d'équipements par tout ou parties de communes (28 %).

Dans le cadre d'une compétence partagée, quelles actions mettez-vous en place ?



- Mise à disposition ou mutualisation de locaux, bâtiments ou logistique
- Commissions ou groupes de travail conjoints
- Accompagnement des communes pour l'aide à l'installation des assistantes maternelles
- Echanges, concertation et diagnostics communs sur les besoins des familles
- Gestion d'équipements par toutes ou une partie des communes

Il apparaît clairement dans notre enquête que, même lorsque la compétence est partagée, **l'intercommunalité est, de fait, « l'autorité organisatrice » des politiques locales de la petite enfance :**

- **D'une part, par le travail de coordination et d'accompagnement qu'elle mène d'une part avec les communes sur le maillage de l'offre et la mutualisation des moyens ;**
- **D'autre part, par le travail de coordination des politiques sociales avec la CAF, l'État et les autres collectivités.**

VERS UNE VÉRITABLE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : LES PROPOSITIONS DES INTERCOMMUNALITÉS

Nous avons posé aux intercommunalités du panel la question suivante : « Si vous deviez définir le contenu idéal d'une autorité organisatrice de la petite enfance, quel serait-il (en termes de missions, de moyens humains et financiers nécessaires, de pouvoir de régulation...) ? »

Les enseignements de l'enquête

Partant du constat qu'elles sont d'ores et déjà engagées en matière de petite enfance, les intercommunalités du panel expriment une envie de renforcer leur action et de répondre à l'enjeu d'ouverture de nouvelles places d'accueil. Quatre propositions sont régulièrement citées par les répondants :

1. **Améliorer la qualité de service en accompagnant davantage les professionnelles dans leur métier**, qu'elles interviennent au sein d'un établissement ou comme assistante maternelle. Cela signifie concrètement : améliorer la qualité de vie au travail, améliorer les pratiques pédagogiques.
2. **Agir sur la parentalité**, en créant des points d'entrée unique pour les familles, en multipliant les missions d'aide à la parentalité, en soutenant le développement de projets de type « maison des 1 000 premiers jours ».
3. **Renforcer l'approche globale de l'autorité organisatrice, la capacité à disposer d'une vision stratégique sur l'ensemble des sujets**. Cela passe par la création d'observatoire de l'offre d'accueil, la mise en réseau de l'ensemble des parties prenantes (les services de santé, d'éducation, de protection sociale) ou l'élaboration d'un schéma d'accueil de la petite enfance. Cet enjeu est particulièrement plébiscité par les intercommunalités rurales.
4. Confier à l'autorité organisatrice **un réel pouvoir de régulation**, notamment concernant les projets d'installation des acteurs privés à but lucratif.

Les actions concrètes des intercommunalités du panel

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE, EN ACCOMPAGNANT LES PROFESSIONNELLES :

- Offrir un appui juridique et logistique aux assistantes maternelles du territoire, [Communauté de communes Sauer Pechelbronn](#) ;
- Garantir la formation continue des professionnels en poste en neuroscience, en prévention des négligences et maltraitances..., [Communauté de communes Terres Toulousaises](#) ;

- Gestion de « La pause », « l'école » des professionnels de la petite enfance : analyse des pratiques, bien être professionnel, réflexions professionnelles, formations, [Communauté de communes du Pithiverais](#) ;
- Réaliser un audit précis et nuancé des conditions de travail des équipes petite enfance en établissement d'accueil et des assistantes maternelles, [Communauté de communes Terres Toulousaises](#) ;
- Intégrer des experts en développement de l'enfant, psychologie infantile, et pédagogie, [Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône](#).

AGIR SUR LA PARENTALITÉ :

- Développer des actions spécifiques à destination des familles vulnérables, [Dinan Agglomération](#) ;
- Un exemple : la Maison des 1 000 premiers jours, lieu ressource pour les parents et futurs parents : offre de soins, d'accompagnement et services aux familles (LAEP, rencontre avec des professionnels spécialisés : périnatalité-allaitement-portage...), [Communauté de communes du Pithiverais](#).

RENFORCER L'APPROCHE GLOBALE :

- Mettre en œuvre des programmes éducatifs précoces axés sur le développement global de l'enfant (cognitif, social, émotionnel, physique), [Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône](#) ;
- Travailler en collaboration avec les services de santé, d'éducation et de protection sociale pour offrir une approche holistique, [Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône](#) ;
- Inclure les parents et les familles dans la planification et l'évaluation des services, [Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône](#) ;
- Assurer une prise en charge globale non morcelée grâce au schéma de développement sur le territoire, articulée à la Convention territoriale globale, avec une gouvernance incluant les communes et les partenaires, [Grand Chalon](#) ;
- « Le Schéma départemental de services aux familles doit aussi permettre de connaître les dynamiques départementales et extra départementales pour les territoires limitrophes (les bassins de vie ne correspondent pas systématiquement aux limites départementales) », [Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières](#) ;

- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire ressource nécessaire pour contrôler/articuler/piloter les établissements de façon homogène, coordonnée et prospective, [Grand Chalons](#) ;
- « Veiller à ce que les services répondent aux besoins de diversité culturelle, sociale et individuelle et adapter les services pour les enfants ayant des besoins spéciaux ou en situation de handicap », [Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône](#).

RÉGULER LES PROJETS D'INSTALLATION

- Informer les porteurs privés de projet sur la pertinence d'installation en ayant une connaissance fine du territoire et du territoire de demain, [Dinan Agglomération](#) ;
- Établir des normes élevées pour tous les services de garde et effectuer des contrôles réguliers pour assurer le respect de ces normes, [Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône](#).

LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE: LES DÉFIS DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Nous avons posé aux intercommunalités du panel la question suivante: « Pour agir contre le déficit d'attractivité des métiers de la petite enfance, quels leviers d'action identifiez-vous à l'échelle nationale ? et à l'échelle de l'intercommunalité ? »

Les enseignements de l'enquête

A l'échelle nationale, les répondants identifient en priorité le chantier majeur de la **revalorisation des salaires**, en mentionnant ici un risque de déséquilibre voire de concurrence entre employeurs privés et publics.

Concernant les **enjeux de formation**, les répondants en appellent à une réelle orientation vers les métiers de la petite enfance, et la révision de l'orientation vers ces métiers au sein de Parcours Sup. En termes de contenu, il s'agirait de l'adapter davantage au regard des nouvelles connaissances sur le développement de l'enfant et de la parentalité, **d'intégrer le management et l'apprentissage du travail en équipe au sein des formations et de faciliter la formation continue**, qui passe également par les temps d'analyse des pratiques professionnelles, pour lesquelles les intercommunalités demandent une prise en charge financière. Le développement de **passes-relles entre les diplômés d'Etat est également proposé pour faciliter des possibilités de reconversion**.

1. Porter ou co-porter des actions promotionnelles des métiers de la petite enfance;
2. Apporter un soutien matériel et psychologique aux professionnelles, aider à améliorer leur cadre de travail et les associer au projet pédagogique des établissements.

Les actions concrètes des intercommunalités du panel

PROPOSER DES FORMATIONS:

- « Notre collectivité met en place chaque mois des temps de réunion pour l'équipe et des temps d'APP mais hors temps de travail (en soirée). Il serait nécessaire d'intégrer ces réunions sur le temps de travail afin d'apporter une reconnaissance du travail d'équipe et de la cohésion », [Communauté de communes le Val D'amour](#).
- La [Communauté de communes du Grand Charolais](#) participe au jury des épreuves pratiques lors examens CAP petite enfance.
- Intervenir dans les forums professionnels, rencontres type job-dating, vidéos de promotion du métier, interventions au sein des centres de formation, journée des assistantes maternelles, partenariat avec les agences locales de France travail:

« Communication numérique régulière sur la promotion des métiers et la valorisation des actions et des projets pédagogiques des établissements petite enfance ; forum des métiers de l'enfance sur le territoire ; journée de valorisation du métier d'assistant maternel avec une intercommunalité voisine ; interventions au sein des centres de formation pour présenter de manière concrète la pratique en EAJE », [Communauté de communes Seille et Grand Couronné](#).

« Journée territoriale des assistantes maternelles, stand de promotion des métiers de la Petite Enfance sur les salons de l'emploi locaux, partenariat avec les agences locales de Pôle Emploi pour la promotion du métier assistant maternel auprès des conseillers Pôle Emploi et des demandeurs d'emploi, participation active aux groupes de travail dans le cadre du SDSF notamment sur la valorisation des métiers de la Petite Enfance », [Grand Angoulême](#).

- **Créer des pools de remplacement avec des agents permanents, plutôt que le recrutement de CDD :**

« Nos agents travaillent dans des structures modernes, fonctionnelles et agréables. Nous leur laissons de la latitude pour développer un projet pédagogique et des activités, la part de créativité que nous leur laissons est importante », [Communauté de communes Fier et Usses](#).

« La notion de marque employeur est également très importante. Cependant à l'échelle locale, il ne faut pas hésiter à être créatif en créant des pools de remplacement avec des agents permanents, plutôt qu'en recrutant des CDD, en associant davantage les agents aux projets... Il faut en permanence chercher à donner du sens au travail pour espérer devenir attractif et fidéliser les agents », [Lamballe Terre et Mer](#).

- **Mise en avant des moyens affectés à cette politique, notamment par les communes et l'intercommunalité :**

« Mise en avant du projet global d'accompagnement et de développement de la petite enfance ; mise en avant des moyens affectés à cette politique, notamment par les communes et EPCI », [Agglomération de Cap Excellence](#).

Autres types d'actions réalisées :

- Fonds de concours petite enfance pour soutenir, améliorer et développer les structures d'accueil ;
- Faciliter l'accès au logement pour les assistantes maternelles ;
- Mise en place d'un dispositif d'aides financières dédiées aux assistantes maternelles ;
- Mise en place d'une banque de matériel de puériculture, jeux, ouvrages ;
- Développement du projet pédagogique et des activités par les professionnels, pour redonner du sens au travail, être attractifs et fidéliser.

COMPENSATIONS FINANCIÈRES ET EN INGÉNIERIE : QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Nous avons posé aux intercommunalités du panel la question suivante : « Si l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant était confiée à votre intercommunalité, qu'attendriez-vous de l'État et des CAF en matière de compensation financière et en ingénierie ? ».

Les enseignements de l'enquête

De manière générale, des attentes de couverture intégrale, par l'État ou les CAF, des coûts liés à la mise en place et à la gestion des services petite enfance, prioritairement les coûts de fonctionnement. **Cette compensation en fonctionnement devient urgente, les répondants témoignent d'une hausse du reste à leur charge** (par exemple de 50 % à 75 % pour le Grand Chalon) : une compensation sur les moyens humains permettrait moins de tensions.

- Renforcer le soutien financier de la CAF en matière de fonctionnement ;
- Construire un cadre réglementaire et normatif plus précis sur les normes de qualité, et plus souple pour s'adapter aux besoins locaux ;
- Créer de nouvelles ressources en ingénierie à disposition des intercommunalités : accompagnement juridique, soutien à l'élaboration de documents stratégiques, de planification et d'observation.

Les actions concrètes des intercommunalités du panel

- **Une prise en charge totale des postes dédiés à la coordination, information et planification** : via une dotation couvrant l'ensemble des frais restant à charge à l'issue du financement CAF, ou via une compensation en complément de la prestation de service pour les postes de chargés de coopération globale, ou via l'intégration de ces coûts au sein des prestations de service en fonctionnement.

« Financement du poste de coordination permettant de soulager les équipes de direction et faire le lien élus/terrain avec un cadre petite enfance », [Communauté de communes du Saulnois](#).

« Une dotation qui couvre l'entièreté des frais restant à charge à l'issue du financement CAF aussi bien sur le fonctionnement des services que les services supports nécessaires. Les services petite enfance sont des services qui ont un fort besoin d'accompagnement comptabilité avec les différents fournisseurs et prestataires, l'activité RH est aussi très forte (agents en arrêt maladie plus que

la moyenne par leurs conditions de travail : exposition aux maladies infantiles par exemple) », [Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières](#).

- **Clarifier le mode de calcul des aides et les règles de gestion**

« Nous attendons également des règles de gestion de structures plus souples qui permettraient également de diminuer le coût du berceau. Actuellement nous sommes par exemple pénalisés si nous ne sommes pas au plus près du besoin des parents : des parents qui prennent plus de congés que les 6 semaines de fermeture de nos structures ne sont pas facturées sur les semaines supplémentaires de congé. Si nous décidons tout de même de facturer ces semaines, la CAF nous pénalise en diminuant le taux horaire d'aide financière. Le mode de calcul des subventions est complexe et peu lisible ... nous avons mis du temps pour décortiquer le système et essayer d'optimiser au mieux notre fonctionnement en fonction de leurs règles et perdre le moins possible de subventions », [Communauté de communes Fier et Usses](#).

- **Soutien financier pour les documents de diagnostics, schéma de services aux familles, Convention territoriale globale ;**
- **Accéder à des experts en petite enfance et ressources en R&D.**

« L'accès à des experts en petite enfance pour aider à élaborer des stratégies, programmes et politiques efficaces, ainsi qu'à **des ressources en R&D** », [Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône](#).

ANNEXE

LISTE DES INTERCOMMUNALITÉS AYANT PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE :

- Agglomération du Pays Basque
- Cholet Agglomération
- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- Communauté de communes du Sud Gironde
- Communauté de communes Le Val D'amour
- Communauté de communes Sud Estuaire
- Communauté de communes de L'Oust A Brocéliande Communauté
- Communauté de communes Sauer Pechelbronn
- Communauté de communes de Vezouze En Piémont
- Communauté de communes du Pays Entre Loire Et Rhône
- Communauté de communes le Grand Charolais
- Communauté de communes Fier Et Usse
- Communauté de communes Vallée De L'hérault
- Communauté de communes les Coteaux Bordelais
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt
- Communauté de communes Hanau La Petite Pierre
- Communauté de communes Terres Toulouses
- Communauté de communes Coteaux Du Girou
- Communauté de communes Confluent Et Coteaux De Prayssas
- Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières
- Communauté de communes du Saulnois
- Communauté de communes Cœur de Savoie
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain
- Communauté de communes Seille et Grand Couronné
- Communauté de communes du Pays de Lure
- Communauté de communes Val de L'Indre-Brenne
- Communauté de communes Val'Eyrieux
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Communauté de communes des Montagnes du Giffre
- Communauté de communes du Pithiverais
- Communauté de communes Terre d'Auge
- Communauté de communes du Créonnais
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- Communauté d'agglomération Cap Excellence
- Dinan Agglomération
- Grand Angoulême
- Grand Chalon
- Inter Caux Vexin
- Lamballe Terre et Mer Agglomération
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Seine Normandie Agglomération

INTERCOMMUNALITÉS — DE FRANCE —

RÉDACTION EN CHEF :

Floriane Boulay, Intercommunalités de France

David Le Bras, ADGCF

RÉDACTION :

Juliette Bisard, ADGCF

Romain Briot, Intercommunalités de France

Marie Morvan, Intercommunalités de France

MISE EN PAGE :

Mathilde Lemée, Intercommunalités de France

GRAPHIQUES :

Auriane Jaillet, Intercommunalités de France



INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

www.intercommunalites.fr

en partenariat avec

ADGCF
www.adgcf.fr



**LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES**